



Conseil d'administration du 26 septembre 2019

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 34

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20190486

**APPROBATION DES ANNEXES OPERATIONNELLES DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT RELATIVE À LA REALISATION D' ACTIONS MUTUALISEES
« EXPERIMENTER DE NOUVELLES FORMES D'ITINERANCE ET D'ACCES AUX
ACTIVITES DE PLEINE NATURE » AVEC L'ASSOCIATION IPAMAC 2019 - 2021**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 septembre 2019, s'est réuni le 26 septembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Denis BOUAD représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER représenté par M. Alain DURAND, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Antonia CARILLO représentée par M. Patrick DELEUZE, M. Kisito CENDRIER, M. Henri CLEMENT, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Nicolas GARCIAS, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL représentée par Mme Michèle MANOA, M. Pierre PLAGNES, M. Thierry ROUMEJON, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à Mme Michèle MANOA, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAFONT à Mme Jeannine BOURRELY, M. André THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2018 de l'association IPAMAC,

Vu la délibération n°20190339 du conseil d'administration du 25 juin 2019 approuvant la convention de partenariat relative à la réalisation des actions mutualisées « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature » 1.1 et 1.2 du programme d'actions 2019-2021 porté par l'association IPAMAC,

Vu cette même convention signée en date du 19 juillet 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

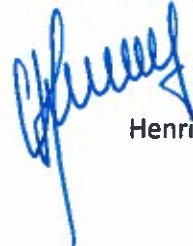
- d'approuver les annexes opérationnelles de la convention de partenariat relative à la réalisation des actions mutualisées signée avec l'association IPAMAC, portant sur la réalisation des actions territorialisées « Installation d'une aire de bivouac », « Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance GR®7 », « Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance Gorges et vallée du Tarn », ci-jointes,
- d'autoriser la directrice et le président de l'EP PNC à les signer,
- d'approuver le versement des avances de trésorerie remboursables correspondantes au profit de l'association Inter Parcs du Massif central (IPAMAC).

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

ANNEXE OPÉRATIONNELLE

n°1.1_2019_PNC_1

à la convention de partenariat

relative à la réalisation des actions mutualisées

« *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* »

– Actions 1.1 et 1.2 du programme d'actions 2019 – 2021 portées par l'IPAMAC –

portant sur la réalisation de l'action territorialisée
« Installation d'une aire de bivouac »

ENTRE

L'établissement public du Parc national des Cévennes,
domicilié 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES
représenté par M. Henri COUDERC, son président, et Mme Anne
LEGILE, sa directrice

ci-après désigné **l'EP PNC,**

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central,
domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ 42410 PELUSSIN
représentée par M. Philippe CONNAN, son président.

ci-après désigné **IPAMAC,**

Article 2 - Objet de la convention

La présente annexe opérationnelle à la convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature » a pour objet de définir les conditions de réalisation de **l'installation d'une aire de bivouac** entre l'EP PNC et l'IPAMAC, action à débiter en 2019.

Article 3 - Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Cette action doit permettre d'aboutir au livrable suivant :

- Installation d'une aire de bivouac

Article 4 - Engagements de l'IPAMAC et de l'EP PNC

Dans le cadre de l'action « Installation d'une aire de bivouac », l'IPAMAC assure les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- organisation du transfert d'expérience du projet et valorisation des actions mises en œuvre sur le Parc national des Cévennes.

Dans le cadre de l'action « Installation d'une aire de bivouac », l'EP PNC s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions de l'action,
- réponse aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Article 5 - Modalités financières

Participation financière de l'EP PNC à l'opération

Pour assurer l'autofinancement de l'action « Installation d'une aire de bivouac » (chiffrée à 62 204,55 €), l'EP PNC s'engage à apporter une participation financière à l'IPAMAC d'un montant total de **12 440,91 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, l'EP PNC s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **3 057,00 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Fait à le

Pour l'EP PNC

Pour l'IPAMAC

La Directrice

Le Président

Le Président

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Philippe CONNAN



Parc national
des Cévennes

IPAMAC

Parcs naturels
du Massif central



ANNEXE OPÉRATIONNELLE

n°1.2_2019_PNC_2

à la convention de partenariat

relative à la réalisation des actions mutualisées

« *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* »

– Actions 1.1 et 1.2 du programme d'actions 2019 – 2021 portées par l'IPAMAC –

portant sur la réalisation de l'action territorialisée

« Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance GR® 7 »

ENTRE

L'établissement public du Parc national des Cévennes,
domicilié 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES
représenté par M. Henri COUDERC, son président, et Mme Anne
LEGILE, sa directrice

ci-après désigné **l'EP PNC,**

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central,
domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ 42410 PELUSSIN
représentée par M. Philippe CONNAN, son président.

ci-après désigné **IPAMAC,**

Article 2 - Objet de la convention

La présente annexe opérationnelle à la convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature » a pour objet de définir les conditions de réalisation d'une action visant à soutenir la mise en tourisme de l'itinérance GR® 7 entre l'EP PNC et l'IPAMAC, action qui débutera en 2019.

Article 3 - Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Cette action doit permettre d'aboutir aux livrables suivants :

- Sur la base du travail fait sur le roadbook en 2016 (reconnaissance de la pratique du GR® 7 en trail), réalisation de 4 fiches techniques pour pratiquer en trail le GR® 7 (1 tronçon-produit par parc) - réalisation en 2019 (6 000 € TTC),
- Action de communication pour rendre visible ces tronçons-produits : accueil presse ou accueil d'un blogueur, action à préciser - réalisation en 2020 (1 500 € TTC).

Article 4 - Engagements de l'IPAMAC et de l'EP PNC

Dans le cadre de l'action « Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance GR® 7 », l'IPAMAC assure les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- organisation du transfert d'expérience du projet et valorisation des actions mises en œuvre sur le Parc national des Cévennes.

Dans le cadre de l'action « Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance GR® 7 », l'EP PNC s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions de l'action,
- réponse aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Article 5 - Modalités financières

Participation financière de l'EP PNC à l'opération

Pour assurer l'autofinancement de l'action « **Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance GR® 7** » (chiffrée à **22 500 €**), l'EP PNC s'engage à apporter une participation financière à l'IPAMAC d'un montant total de **1 125 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, l'EP PNC s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **3 057 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Fait à le

Pour l'EP PNC

Pour l'IPAMAC

La Directrice

Le Président

Le Président

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Philippe CONNAN



ANNEXE OPÉRATIONNELLE

n°1.2_2019_PNC_1

à la convention de partenariat

relative à la réalisation des actions mutualisées

« *Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature* »

– Actions 1.1 et 1.2 du programme d'actions 2019 – 2021 portées par l'IPAMAC –

portant sur la réalisation de l'action territorialisée

« Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance Gorges et vallée du Tarn »

ENTRE

L'établissement public du Parc national des Cévennes,
domicilié 6 bis place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES
représenté par M. Henri COUDERC, son président, et Mme Anne LEGILE, sa
directrice

ci-après désigné l'EP PNC,

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central,
domiciliée Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ 42410 PELUSSIN
représentée par M. Philippe CONNAN, son président.

ci-après désigné IPAMAC,

Article 2 – Objet de la convention

La présente annexe opérationnelle à la convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Expérimenter de nouvelles formes d'itinérance et d'accès aux activités de pleine nature » a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'action territorialisée 1.2 Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance Gorges et vallée du Tarn entre l'EP PNC et l'IPAMAC menée en 2019.

Article 3 – Contenu des actions portées par l'IPAMAC

Cette action doit permettre d'aboutir aux livrables suivants :

- Rédaction du mythe et conception de l'identité visuelle de l'itinérance Gorges et Vallée du Tarn.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et de l'EP PNC

Dans le cadre de l'action « Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance Gorges et vallée du Tarn », l'IPAMAC assure les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc.
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions,
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires,
- organisation du transfert d'expérience du projet et valorisation des actions mises en œuvre sur le Parc national des Cévennes.

Dans le cadre de l'action « Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance Gorges et vallée du Tarn », l'EP PNC s'engage à assurer les missions suivantes :

- participation et suivi des réunions de l'action,
- réponse aux sollicitations techniques de l'IPAMAC et des prestataires mandatés par l'IPAMAC (par exemple, lors d'enquêtes, de demandes de données ou de contacts, etc.),
- communication et diffusion, aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, des résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Article 5 – Modalités financières

Participation financière de l'EP PNC à l'opération

Pour assurer l'autofinancement de l'action « Soutien à la mise en tourisme de l'itinérance Gorges et vallée du Tarn » (chiffrée à 22 500,00 €), l'EP PNC s'engage à apporter une participation financière à l'IPAMAC d'un montant total de **2 250,00 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Avance de trésorerie

Pour permettre la réalisation du projet par l'IPAMAC, l'EP PNC s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **3 057,00 €**.

Cette participation sera versée à la signature de la présente annexe opérationnelle et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet.

Fait à **le**

Pour l'EP PNC

Pour l'IPAMAC

La Directrice

Le Président

Le Président

Anne LEGILE

Henri COUDERC

Philippe CONNAN